



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 1a

**Approbation d'une
garantie d'emprunt –
prêt souscrit par la
Société des Amis de la
Collégiale**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
21 décembre 2021 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 21 décembre 2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211217-2021D71a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mmes FRANÇOIS-WILSER, BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, M. BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND

Etaient absents, non excusés :

M. BOCKEL
M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, fait part au Conseil Municipal de la demande de la SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN sollicitant la garantie de la Ville de Thann pour un emprunt d'un montant total de 120 000 € à hauteur de 100 %.

Ce prêt qui sera contracté avec le Crédit Mutuel Pays de Thann est destiné à l'acquisition et aux travaux d'un local situé 12 place Joffre à Thann.

Vu l'offre de financement du Crédit Mutuel Pays de Thann en date du 22 novembre 2021, jointe en annexe, ladite offre faisant partie intégrante de la présente délibération,

Les caractéristiques essentielles du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	120 000 €
Durée totale :	8 ans soit 96 mois
Taux d'intérêt :	fixe à 0,52%
Périodicité :	annuelle
Montant de l'échéance :	12 248,41 €
Frais de dossier :	100 €

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le prêt du Crédit Mutuel Pays de Thann d'un montant total de 120 000 € en vue du financement de l'opération précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, M. CHOLAY s'étant abstenu :

- accorde la garantie du prêt souscrit par la SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann, selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat de prêt, à hauteur de 100 % de l'emprunt, selon l'article D. 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Pays de Thann, la Ville de Thann s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- approuve l'établissement d'une convention entre la SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN et la Ville de Thann où seront précisées les obligations des deux parties,
- dit que la convention de garantie financière est annexée à la présente délibération pour faire un tout indissociable,
- précise que les conditions financières définitives du prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat,
- autorise Monsieur le Maire et ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Approbation de la mise
à jour du plan de
financement de
l'Engelbourg –
restauration du
rempart sud**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
21 décembre 2021 et envoi
au contrôle de légalité en date
du 21 décembre 2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20211217-2021D72a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mmes FRANÇOIS-WILSER, BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, M. BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND

Etaient absents, non excusés :

M. BOCKEL
M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que suite à un éboulement au niveau de l'ancien Pont Levis début 2019, la Ville a dû engager un programme de restauration des anciens remparts. Après les travaux archéologiques puis l'élimination de la végétation qui s'était développée sur les ruines, le chantier de restauration a pu démarrer en 2020. Les interventions sur site ont pu mettre en évidence la nécessité de poursuivre la restauration de la totalité du rempart sud.

Pour cette nouvelle opération, la Ville a sollicité Monsieur Isner, Architecte du Patrimoine. La tranche 2021 présente un montant de travaux de 261 588 euros. Compte-tenu des honoraires et des frais, le montant total de l'opération est de 359 855,04 euros TTC. Ce projet et le plan de financement prévisionnel ont été validés par le conseil municipal du 30 janvier 2021.

Pour cette opération, la Ville a sollicité et obtenu une autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), puis des financements de la DRAC (40 %) et de la Collectivité Européenne d'Alsace (25%). Par ailleurs, il est également possible de solliciter la Région pour boucler le plan de financement et atteindre une participation publique de 80 %. Les travaux seront réalisés à partir de juin 2022.

En conséquence, le plan de financement mis à jour figure ci-dessous.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	261 588,00	Collectivité Européenne Alsace (CEA)	74 970,00
Honoraires	21 711,80	REGION GE	44 981,38
Divers et imprévus	13 079,40	DRAC	119 951,98
Mission SPS	3 500,00	FCTVA	59 030,62
TOTAL HT	299 879,20	Ville de Thann	60 921,06
TVA	59 975,84		
TOTAL TTC	359 855,04	TOTAL	359 855,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, M. CHOLAY s'étant abstenu :

- prend acte des autorisations et financements obtenus,
- charge Monsieur le Maire de solliciter d'autres financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





PROJET CONVENTION DE GARANTIE FINANCIERE

Entre

La Ville de Thann, représentée par le Maire, Gilbert STOECKEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, d'une part,

ET

LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGALE DE THANN, représentée par son président, Edouard HEINRICH

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

La Ville de Thann accorde sa garantie à hauteur de 100% sur prêt d'un montant total et maximum de 120 000 €, réalisé par LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGALE DE THANN auprès du Crédit Mutuel Pays de Thann et destiné à l'acquisition et aux travaux d'un local situé 12 place Joffre à Thann.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Thann par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Thann se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Thann règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3

Les sommes que la Ville de Thann sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN, et en exécution des garanties données, auront le caractère d'avances remboursables. Ce règlement constituera la Ville de Thann créancière de l'emprunteur. Les avances seront remboursées sans intérêts dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

Article 4

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN s'engage par avance à ce que la Ville de Thann puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais de LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN sur les biens qui ont fait l'objet de la garantie de la Ville de Thann et par ailleurs, à ne pas vendre ni hypothéquer tout ou partie de ceux-ci sans accord préalable de la Ville de Thann.

Article 5

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Thann.

Article 6

LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGIALE DE THANN s'engage à fournir chaque année à la Ville de Thann,

- avant le 1^{er} mars :

* un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

- un mois maximum après leur approbation et avant le 30 juin de chaque année :

* une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables,

* le rapport de gestion,

Article 7

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

En cas de cession des biens à toute autre personne physique ou morale, la garantie accordée par la Ville de Thann cesserait de plein droit.

Article 8

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Article 9

La signature de la présente convention précèdera la participation de la Ville de Thann au contrat de prêt en qualité de garant.

Fait en double exemplaire

A THANN, le

Pour la Ville de Thann,

Le Maire,

Pour LA SOCIETE DES AMIS DE LA COLLEGE DE THANN,

Le Président,

Gilbert STOECKEL

Edouard HEINRICH